

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du
25 mai 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **26**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le **25 mai 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mai 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire a donné son pouvoir à M. Martial GILLE, THEVENARD Stéphane a donné son pouvoir à Mme Anne-Marie BOULIEU, SOLARI Charles a donné son pouvoir à M. GIRARDOT Clément.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique,

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

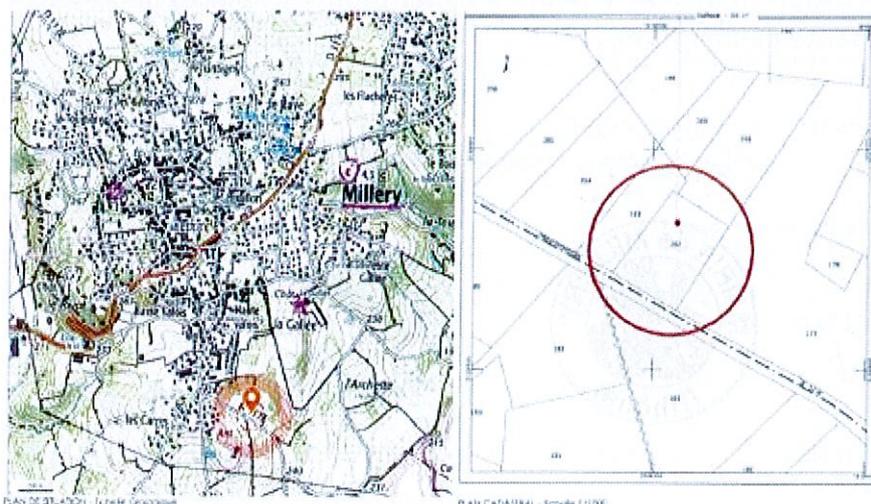
N°37-2023 – Dénomination tronçon RD117E hors agglomération en accompagnement de la création d'un siège d'exploitation

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. En effet, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De même, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

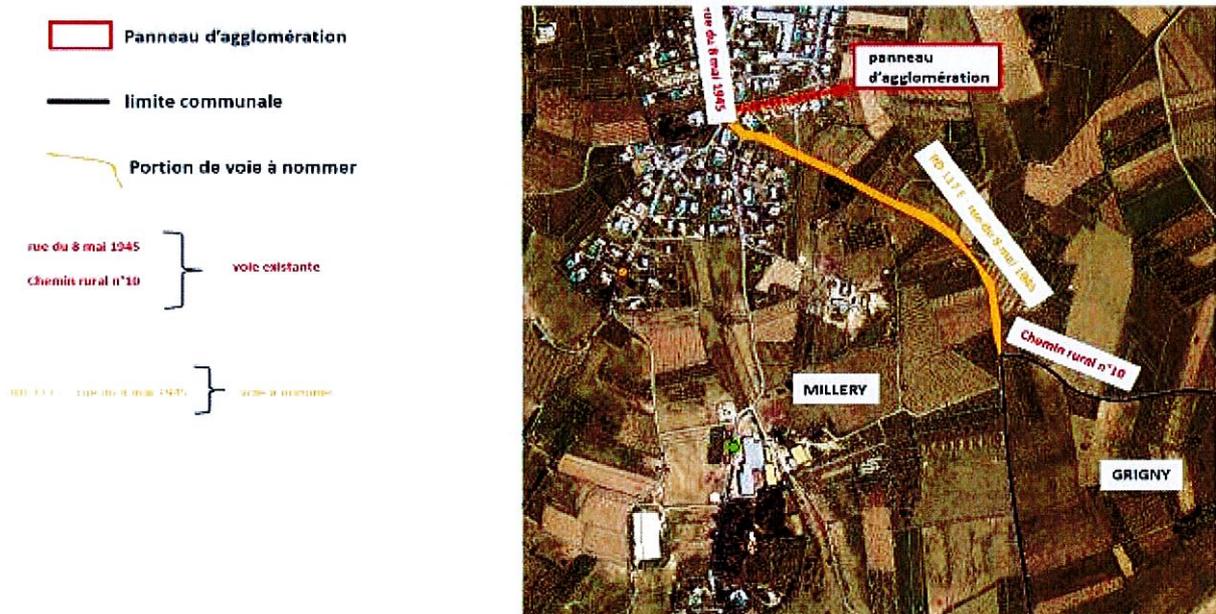
Cette procédure est, ici, rendu nécessaire du fait de la construction du siège d'exploitation d'un viticulteur le long de la RD 117 E dont le permis de construire a été délivré le 7 juillet 2022 (cf extrait de plans ci-dessous).



Afin d'accompagner cette installation il convient d'identifier clairement l'adresse du siège d'exploitation (pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, etc...). En conséquence, il est nécessaire de donner un nom à cette voie et une numérotation à ce bâtiment.

Pour être cohérent, il est proposé d'étendre la dénomination « rue du 8 mai 1945 » à toute la portion de la RD 117 E depuis le panneau d'agglomération ; positionné au croisement entre la rue du 8 mai 1945 et la voirie privée d'accès au lotissement du Colibri ; jusqu'au croisement avec le Chemin Rural n° 10 de la Gallée à Chapaize (CR n°10)(cf plan ci-dessous).

La numérotation proposée pour ce bâtiment serait le n° 27 rue du 8 mai 1945.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le nom « rue du 8 mai 1945 » attribué à cette portion de la RD 117 E, entre le panneau d'agglomération ; situé au croisement entre la rue du 8 mai 1945 et la voirie privée d'accès au lotissement du Colibri ; jusqu'au Chemin Rural n° 10 de la Gallée à Chapaize
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
LEVEQUE Guillaume